

DEMANDE DE CONGE PATERNITE

DIRECTION DE LA MER
DE LA GUADELOUPE
BP 2466 - 97085 JARRY CEDEX
Tél.: 0590 41 95 50 - Fax : 0590 41 95 60

Depuis le 1er janvier 2002, tout père qui le désire et, sous certaines conditions, peut prendre un congé paternité **de 11 jours consécutifs ou moins (18 jours dans le cas de naissances multiples)**, indemnisé par l'ENIM, **dans un délai de 4 mois suivant la naissance de son (ou ses) enfant(s)**.

Afin de bénéficier de ce congé, le marin doit être affilié à l'ENIM et avoir cotisé 50 jours dans les 90 jours ou 200 jours dans le 360 jours précédant la date de début du congé de paternité.

Le marin doit cesser son activité professionnelle pendant la perception de l'indemnité de congé de paternité et doit obligatoirement venir se faire débarquer et ré embarquer au début et à la fin de son congé.

Le montant de l'indemnité est égal à 90% du salaire forfaitaire de classement du dernier embarquement précédant la date à laquelle débute le congé de paternité.

Cette indemnité est imposable et assujettie aux cotisations sociales (CSG et CRDS) ainsi qu'à la cotisation à la caisse de retraites des marins.

Les jours de congé paternité non pris seront perdus.

Le retrait du dossier de demande de congé paternité doit être faite auprès du service ENIM de la direction de la mer de Guadeloupe.

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

- une demande écrite précisant la date de naissance de l'enfant ou des enfants ainsi que les dates de début et de fin du congé paternité
- une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de droit aux indemnités et allocation dont le cumul est interdit
- un engagement de n'exercer aucune activité professionnelle pendant son congé paternité
- la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou des enfants
- la copie complète du livret de famille à jour ou l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, si les parents ne sont pas mariés
- une attestation de l'employeur précisant :
 - - soit les dates de début et de fin du congé paternité dans le cas où le congé est déjà pris au moment de la demande d'indemnisation
 - - soit un accord formel pour la prise d'un congé ultérieur avec précision des dates de début et de fin
 - - la catégorie de classement du dernier embarquement précédant le congé

DEMANDE DE CONGES PATERNITE

Je soussigné,.....

N° de marin.....

N° sécurité sociale.....

demande par la présente un congé paternité suite à la naissance de mon fils/ma fille (nom, prénom) :

.....

né(e) le :.....

Je souhaite prendre ces congés pour la période du.....

au..... inclus.*

J'ai déjà pris ces congés du.....

au..... inclus.*

**rayer la mention inutile*

Signature

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Nom et Prénoms)

.....

..

né le à.....

inscrit maritime
n°.....

quartier de
rattachement.....

sécurité sociale
n°.....

Domicile.....

...

.....

...

.....

...

m'engage à ne pas exercer d'activité professionnelle pendant la durée de mon congé paternité
du .

.....au.....

Fait
à.....le.....

Signature

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Nom et Prénoms)

.....

né le à

inscrit maritime n°.....

quartier de rattachement.....

sécurité sociale n°.....

Domicile.....

.....

.....

m'engage à ne pas exercer d'activité professionnelle pendant la durée de mon congé paternité du .

.....au.....

Fait à.....le.....

Signature

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Nom et Prénoms)

.....
..

né leà.....

inscrit maritime n°.....sécurité sociale
n°.....

Domicile.....

...

.....

...

.....

...

Déclare :

- Ne pas bénéficier d'indemnités journalières Maladie Hors Navigation ou Maladie Cours Navigation ou Accident de Travail Maritime/Maladie Professionnelle,
- Ne pas bénéficier d'indemnités maternité en cas de décès de la mère,
- Ne pas bénéficier de l'allocation parentale à taux plein,
- Ne pas bénéficier de l'allocation parentale d'éducation à temps partiel
- Ne pas bénéficier de l'allocation de présence parentale,
- Ne pas bénéficier de l'assurance chômage ou de régime de solidarité.

Fait à.....le.....

Signature

